

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW Group

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BMW AMBERNESS

Code du produit : 80 23 5 B6D 537, 80 23 5 B6D 539, 80 23 5 B70 D01

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produits cosmétiques

Restrictions d'emploi recommandées : Ceci est un produit de soins personnels ou un produit cosmétique sans danger pour les consommateurs et autres utilisateurs s'il est utilisé normalement et de façon raisonnablement prévisible. Les produits cosmétiques et les produits de grande consommation, qui sont spécifiquement définis à travers le monde par une réglementation, sont exemptés de l'obligation d'une FDS pour le consommateur. Bien que cette matière ne soit pas considérée comme dangereuse, cette FDS contient des informations utiles et essentielles pour une manipulation sûre et une bonne utilisation du produit dans des conditions industrielles de travail ainsi que pour des expositions non intentionnelles, telles que de grands déversements. Cette FDS devrait être conservée et disponible aux employés et autres utilisateurs de ce produit. Pour des conseils spécifiques d'utilisation, veuillez svp vous référer aux renseignements fournis sur le carton de l'emballage ou au mode d'emploi.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BMW AG
80788 München

Téléphone : +49 (0)89 / 382-0

Téléfax : +49 (0)89 / 382-25858

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : hazmat@bmw.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 (0)89 / 382-78333

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW Group

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthylé)éthane-1-one

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one
3,7-Diméthylnona-1,6-diène-3-ol
Masse de réaction de propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, (alpha.R,1R,6S)- et propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, [1a(S*),6b]- (9CI)
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one
[3R-(3α,3αβ,7β,8αα)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène
Diméthyl octadienol
Coumarine
1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Ethanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 ≥ 50 %	≥ 70 - < 90
Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-	Non attribuée 01-2119489989-04	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité	≥ 2,5 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthyléthane-1-one		chronique pour le milieu aquatique): 1	
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyranne	1222-05-5 214-946-9 603-212-00-7 01-2119488227-29	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 1 - < 2,5
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one	33704-61-9 251-649-3 01-2119977131-40	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,25 - < 1
3,7-Diméthylnona-1,6-diène-3-ol	10339-55-6 233-732-6 01-2119969272-32	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
Oxacyclohexadecène-2-one	34902-57-3	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1
Masse de réaction de propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, (alpha.R,1R,6S)- et propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, [1a(S*),6b]- (9CI)	Non attribuée 274-892-7 01-2120085416-52	Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	127-51-5 204-846-3	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,1 - < 0,25
[3R-(3α,3αβ,7β,8α)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	469-61-4 207-418-4	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
Diméthyl octadienol	78-70-6 201-134-4 603-235-00-2 01-2119474016-42	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
Coumarine	91-64-5 202-086-7 01-2119949300-45	Acute Tox. 3; H301 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Foie) <hr/> Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 290 mg/kg	>= 0,1 - < 1
1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-	1205-17-0 214-881-6 605-042-00-9 01-2120740119-58	Skin Sens. 1B; H317 Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Faire appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Faire appel à une assistance médicale. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

sans risque.
Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éloigner toute source d'ignition.
Ventiler la zone.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Enlever avec un absorbant inerte.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

-
- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
Ne pas avaler.
Éviter tout contact avec les yeux.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
- Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Oxydants forts
Substances et mélanges autoréactifs
Peroxydes organiques
Matières solides inflammables
Liquides pyrophoriques
Matières solides pyrophoriques
Substances et mélanges auto-échauffants
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Explosifs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

Gaz
Substances et mélanges extrêmement toxiques

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Ethanol	64-17-5	VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				
		VME	1.000 ppm 1.900 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Diméthyl octadiénol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	24,58 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	3 mg/cm ²
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	3 mg/cm ²
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,33 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	1,5 mg/cm ²
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	1,5 mg/cm ²
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,49 mg/kg p.c./jour
Ethanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	380 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	267 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

Coumarine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,78 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,79 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,69 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,39 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,39 mg/kg p.c./jour
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyranne	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	22 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	60 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,5 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,8 mg/kg p.c./jour
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,47 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,42 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	5,510 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,44 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	3,241 mg/cm2
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour
3,7-Diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	18 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	5,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	1,6 mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	1,6 mg/kg p.c./jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
 Date de la première version publiée: 24.04.2025

	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,74 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	4,4 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	2,7 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	1,6 mg/cm2
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	1,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	1,3 mg/kg p.c./jour
Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthylé)éthane-1-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	30 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	28,7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,648 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	17,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,380 mg/cm2
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg p.c./jour
1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,17 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,01 mg/cm2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,29 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,083 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,005 mg/cm2
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets locaux	0,17 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur	
Oxacyclohexadecène-2-one	Eau douce	2,7 µg/l	
	Eau de mer	0,27 µg/l	
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	21 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sédiment marin	4,2 mg/kg poids sec (p.s.)	
Diméthyl octadiénol	Sol	5,44 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Eau douce	0,2 mg/l	
	Eau douce - intermittent	2 mg/l	
	Eau de mer	0,02 mg/l	
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	2,22 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sédiment marin	0,222 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sol	0,327 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Empoisonnement secondaire	7,8 Aliments mg / kg	
	Ethanol	Eau douce	0,96 mg/l
Eau douce - intermittent		2,75 mg/l	
Eau de mer		0,79 mg/l	
Station de traitement des eaux usées		580 mg/l	
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sédiment marin	2,9 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sol	0,63 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	380 Aliments mg / kg	
	Coumarine	Eau douce	19 µg/l
		Eau douce - intermittent	14,2 µg/l
Eau de mer		1,9 µg/l	
Station de traitement des eaux usées		6,4 mg/l	
Sédiment d'eau douce		0,15 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sédiment marin	0,015 mg/kg	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

	Sol	0,018 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	30,7 Aliments mg / kg
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyranne	Eau douce	0,0044 mg/l
	Eau de mer	0,00044 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,394 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,31 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	3,3 Aliments mg / kg
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one	Eau douce	0,004 mg/l
	Eau de mer	0,0004 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0991 mg/kg
	Sédiment marin	0,00991 mg/kg
	Sol	0,0174 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	1,11 Aliments mg / kg
3,7-Diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Eau douce	0,023 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,23 mg/l
	Eau de mer	0,0023 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,223 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0223 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,031 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	8,53 Aliments mg / kg
Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthylé)éthane-1-one	Eau douce	4,4 µg/l
	Eau de mer	0,44 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

	Sédiment d'eau douce	3,73 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,75 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	2,7 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	26,7 Aliments mg / kg
1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-	Eau douce	0,005 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,053 mg/l
	Eau de mer	0,001 mg/l
	Eau de mer - intermittent	0,053 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,057 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,006 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,008 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Lunettes de protection
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Ligne directrice : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Le temps de pénétration n'a pas été déterminé pour le produit. Changer souvent de gants!

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW Group

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

potentiel d'exposition locale.
Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Si l'évaluation démontre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme.
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.
Le filtre doit être conforme à NF EN 14387

Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : Donnée non disponible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 78 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 15 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure : 3,5 % (v)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW Group

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

/ Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : 13 °C

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Mélange de solvants ; détermination de la valeur en pH impossible, pas de solution aqueuse

Viscosité
Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Liquide et vapeurs très inflammables.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Ethanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 116,9 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 15.800 mg/kg

Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthylé)éthane-1-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyranne:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 4.640 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.901 mg/kg

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): > 2 mg/l
Durée d'exposition: 90 min
Atmosphère de test: vapeur
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Oxacyclohexadecène-2-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Masse de réaction de propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, (alpha.R,1R,6S)- et propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, [1a(S*),6b]- (9CI):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle): > 2.000 mg/kg

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): > 5.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

[3R-(3 α ,3 β ,7 β ,8 α)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Diméthyl octadienol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.790 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): > 3,2 mg/l
Durée d'exposition: 90 min
Atmosphère de test: vapeur
Remarques: Aucune directive de test n'a été suivie

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 5.610 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Coumarine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 290 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 3.362 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthylé)éthane-1-one:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Irritation de la peau

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyranne:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation légère de la peau

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Irritation de la peau

3,7-Diméthylnona-1,6-diène-3-ol:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

Oxacyclohexadecène-2-one:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Masse de réaction de propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, (alpha.R,1R,6S)- et propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, [1a(S*),6b]- (9CI):

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Résultat : Pas d'irritation de la peau

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

[3R-(3 α ,3 β ,7 β ,8 α)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Diméthyl octadienol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau
Remarques : Le test a été effectué conformément à la directive

Coumarine:

Espèce : Lapin
Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Ethanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyranne:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one:

Espèce : Œil de poulet
Méthode : OCDE ligne directrice 438
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

3,7-Diméthylnona-1,6-diène-3-ol:

Espèce : Lapin
Méthode : Test de Draize
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Oxacyclohexadécène-2-one:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Masse de réaction de propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, (alpha.R,1R,6S)- et propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, [1a(S*),6b]- (9CI):

Espèce : Cornée bovine
Méthode : OCDE ligne directrice 437
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires
Résultat : Pas d'irritation des yeux

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

[3R-(3α,3αβ,7β,8α)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Diméthyl octadienol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours
Remarques : Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Coumarine:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethanol:

Type de Test : Essai de gonflement de l'oreille de souris (MEST)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Résultat : négatif

Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthylé)éthane-1-one:

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyranne:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : négatif

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Oxacyclohexadecène-2-one:

Type de Test : Ouvrir le test épicutané
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.6.
Résultat : négatif

Masse de réaction de propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, (alpha.R,1R,6S)- et propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, [1a(S*),6b]- (9CI):

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

[3R-(3α,3αβ,7β,8α)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Diméthyl octadienol:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : positif

Remarques : Le test a été effectué conformément à la directive

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Coumarine:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : positif

Remarques : Le test a été effectué conformément à la directive

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : positif

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Méthode: OCDE Ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthylé)éthane-1-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Rat
Voie d'application: Contact avec la peau
Résultat: négatif

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyranne:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW Group

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Oxacyclohexadecène-2-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Masse de réaction de propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, (alpha.R,1R,6S)- et propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, [1a(S*),6b]- (9CI):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: positif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

[3R-(3 α ,3 β ,7 β ,8 α)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: test du micronoyau in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 487
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Diméthyl octadienol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Résultat: négatif
Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE Ligne directrice 476
Résultat: négatif
Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Coumarine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW Group

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

similaire à la directive

1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Souris

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethanol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthylé)éthane-1-one:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 443

Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyranne:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude de toxicité pour la reproduction sur trois

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

génération
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Oxacyclohexadécène-2-one:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 415
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

génération
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

[3R-(3 α ,3 β ,7 β ,8 α)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Diméthyl octadienol:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Aucune directive de test n'a été suivie

1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Résultat: négatif

Incidences sur le développement : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

pement du fœtus avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: positif

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur
- Evaluation base de tests sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

Coumarine:

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : Foie
Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations >10 à 100 mg/kg de poids corporel.

1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Ethanol:

Espèce : Rat
NOAEL : 1.730 mg/kg
LOAEL : 3.200 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours

Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthylé)éthane-1-one:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

Espèce : Rat
NOAEL : 120 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyranne:

Espèce : Rat
NOAEL : >= 150 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 Sem.
Méthode : OCDE ligne directrice 408

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one:

Espèce : Rat
NOAEL : 10 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408

3,7-Diméthylnona-1,6-diène-3-ol:

Espèce : Rat
NOAEL : > 30 - 300 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 28 jours
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Oxacyclohexadécène-2-one:

Espèce : Rat
NOAEL : >= 1.000 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one:

Espèce : Rat, mâle
LOAEL : 720 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

[3R-(3 α ,3 β ,7 β ,8 α)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène:

Espèce : Rat
NOAEL : > 300 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 54 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 422
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat
NOAEL : > 100 mg/kg
Voie d'application : Contact avec la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Diméthyl octadienol:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : >= 497,9 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 96 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : Le test a été effectué conformément à la directive

Espèce : Rat
NOAEL : 250 mg/kg
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 91 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 411
Remarques : Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Coumarine:

Espèce : Chien
NOAEL : 10 mg/kg
LOAEL : 25 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : > 100 jours

1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-:

Espèce : Rat
NOAEL : 100 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 63 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Espèce : Rat
NOAEL : >= 300 mg/kg
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 13 Sem.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Composants:

[3R-(3 α ,3 β ,7 β ,8 α)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Ethanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 14.200 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5.012 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
EC10 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 11,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Protozoa (Protozoaire)): 5.800 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: \geq 79 mg/l
Durée d'exposition: 100 jr
Espèce: Oryzias latipes (médaka)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : NOEC: 9,6 mg/l
Durée d'exposition: 9 jr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthylé)éthane-1-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,38 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): >= 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,16 mg/l
Durée d'exposition: 30 jr
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 0,044 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyranne:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): 0,95 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Acartia tonsa (calanoïde copépode)): 0,47 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,854 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

0,201 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : CE0 : 10 mg/l
Durée d'exposition: 5 jr

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,068 mg/l
Durée d'exposition: 36 jr
Espèce: *Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,111 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Oryzias latipes* (médaka)): 2,12 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC10 (*Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)): 6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (*Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)): 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

3,7-Diméthylnona-1,6-diène-3-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Danio rerio* (poisson zèbre)): 24 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 23 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

tiques	Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 25,1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 6,3 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Oxacyclohexadecène-2-one:	
Toxicité pour les poissons	: CL50 : > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Basé sur la réglementation nationale ou régionale.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 0,47 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3. Remarques: Selon les données provenant de composants similaires EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3. Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 1
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	: 1
Masse de réaction de propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, (alpha.R,1R,6S)- et propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, [1a(S*),6b]- (9CI):	
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 522 µg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1,42 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1,42 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 20 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

[3R-(3 α ,3 β ,7 β ,8 α)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 0,044 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Aucune toxicité à la limite de solubilité

EL10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,7 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les microorganismes : NOEC : > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Diméthyl octadienol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 27,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 59 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 156,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 54,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (boue activée): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Coumarine:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 24,3 - 36,9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 640 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: ISO 8192
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 8,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 28 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Produit neutralisé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW Group

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 6,25 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Substance d'essai: Produit neutralisé

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : NOEC (boue activée): 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Ethanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 84 %
Durée d'exposition: 20 jr

Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthylé)éthane-1-one:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 11 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyranne:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 2 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr

3,7-Dimethylnona-1,6-diène-3-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Oxacyclohexadecène-2-one:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Biodégradation: 96,7 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Masse de réaction de propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, (alpha.R,1R,6S)- et propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, [1a(S*),6b]- (9CI):

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 61,8 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

[3R-(3α,3αβ,7β,8α)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Diméthyl octadienol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 64,2 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301D
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Coumarine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 90 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 65 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Ethanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,35

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphthyle)éthane-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthylé-2-naphthylé)éthane-1-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 391
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,65
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyranne:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 1.584
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,3

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indène-4-one:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,2

3,7-Diméthylnona-1,6-diène-3-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,3
Méthode: OCDE ligne directrice 107

Oxacyclohexadecène-2-one:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

Masse de réaction de propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, (alpha.R,1R,6S)- et propanol de cyclohexane, 2,2,6-triméthyle-a-propyle-, [1a(S*),6b]- (9CI):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,288
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

[3R-(3α,3β,7β,8α)]-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,43
Remarques: Calcul

Diméthyl octadienol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,84
Méthode: OCDE ligne directrice 107

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Coumarine:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,39
Remarques: Calcul

1,3-Benzodioxole-5-propionaldéhyde, alpha-méthyl-:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,4
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

- Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer de tels conteneurs à la chaleur, aux flammes, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser et causer des blessures et / ou la mort.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.
- Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
- produit usagé
16 03 05*, déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
- produit inutilisé
16 03 05*, déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
- emballages souillés
15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADN : UN 1266
- ADR : UN 1266
- RID : UN 1266
- IMDG : UN 1266
- IATA : UN 1266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN : PRODUITS POUR PARFUMERIE
- ADR : PRODUITS POUR PARFUMERIE
- RID : PRODUITS POUR PARFUMERIE
- IMDG : PERFUMERY PRODUCTS
(Reaction mass of 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one and 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one and 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

IATA : Perfumery products

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 3	
ADR	: 3	
RID	: 3	
IMDG	: 3	
IATA	: 3	

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3

ADR
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3

IMDG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-D

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW Group

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Instruction d' emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW Group

BMW AMBERNESS

Version 1.0 Date de révision: 24.04.2025 Numéro de la FDS: 11528103-00001 Date de dernière parution: 24.04.2025
Date de la première version publiée: 24.04.2025

Veillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200 t	500 t
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000 t	50.000 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 65

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331, 4511

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code internatio-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BMW Group

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025

nal pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

Flam. Liq. 2	H225
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BMW Group

BMW AMBERNESS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2025
1.0	24.04.2025	11528103-00001	Date de la première version publiée: 24.04.2025
